Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OUTILS NUMERIQUES AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

-

Mandature 2020-2026

Entre :

Dracénie Provence Verdon agglomération, dont le siège social est situé Square Mozart - CS 90129 - 83004 Draguignan Cedex, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil d'agglomération du 16 juillet 2020,

D'une part

Ci-après désignée « DPVa »

Et,

Madame XXX, Monsieur XXX, Conseiller communautaire (titulaire/suppléant) de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa),

D'autre part

Ci-après, désigné(e) « le bénéficiaire »

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et de l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, les convocations des conseillers communautaires sont transmises de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En outre, en application de l'article L.2121-13-1 du CGCT, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent, dans les conditions définies par leurs assemblées délibérantes, mettre à disposition de leurs membres élus à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires, afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de leurs compétences.

En érigeant la dématérialisation comme canal privilégié d'échange d'informations, la loi a souhaité inciter les Collectivités et EPCI à faire bénéficier leurs Elus des nouvelles technologies de l'information, favorisant le développement durable et la maîtrise des coûts de fonctionnement.

Ainsi, s'inscrivant dans une démarche générale de modernisation de l'Administration, d'amélioration du droit à l'information des Elus et de développement durable, DPVa propose de doter l'ensemble de ses conseillers communautaires titulaires, d'une tablette numérique permettant de consulter de manière dématérialisée les convocations, ordres du jour, projets de délibérations et tout autre document relatif aux séances des Bureaux communautaires, des Conseils communautaires, ainsi que des commissions de travail et d'études.

Par ailleurs, DPVa propose également de doter l'ensemble de ses conseillers communautaires titulaires et suppléants, d'une application métier, permettant de recevoir les convocations, ainsi que les dossiers et documents de travail des instances délibérantes de manière dématérialisée et sécurisée et de les archiver, ainsi que d'un compte de messagerie professionnelle.

La présente convention définit les modalités de mise à disposition des différents outils numériques aux élus communautaires, pour la durée de leur mandat (2020-2026).

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention de mise à disposition

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des différents outils numériques désignés à l'article 2 aux élus communautaires bénéficiaires, pendant la durée de leur mandat (2020-2026).

Article 2 – Matériel, services applicatifs et logiciels associés mis à disposition

DPVa met à disposition de chaque conseiller communautaire titulaire :

- Une tablette numérique tactile de type « SAMSUNG type 6 », un câble d'alimentation, un stylet, ainsi qu'une housse de protection,
- Un accès nominatif au porte-document numérique i-delibRE, développé par la Société LIBRICIEL,
- Un compte de messagerie professionnelle.

Par ailleurs, DPVa met à disposition de chaque conseiller communautaire suppléant :

- Un accès nominatif à la plateforme de dématérialisation i-delibRE, développé par la Société LIBRICIEL,
- Un compte de messagerie professionnelle.

La tablette numérique pourra être prêtée au conseiller suppléant en cas de non-présence du conseiller titulaire aux réunions du Conseil communautaire, avec l'accord express de celui-ci.

Article 3 – Conditions de la mise à disposition

La mise à disposition des outils désignés à l'article 2 est personnelle et consentie à titre gratuit.

Toutefois, l'abonnement à un fournisseur d'accès à Internet n'étant pas pris en charge par DPVa, le bénéficiaire doit prendre à sa charge les frais électriques et les frais d'accès à Internet.

En outre, le bénéficiaire reconnaît également disposer d'une possibilité d'accès WIFI de sa tablette (partage de connexion, bornes WIFI gratuites ou WIFI de l'Hôtel communautaire) compatible avec les usages et la finalité de l'équipement mis à disposition.

Le matériel mis à disposition reste la propriété de DPVa pendant la durée du mandat 2020-2026.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

Article 4 – Utilisation du matériel mis à disposition

L'utilisation des outils mis à disposition désignés à l'article 2 (tablette et compte de messagerie professionnelle) doit se faire dans le cadre des fonctions d'Elu du bénéficiaire.

Toute utilisation non conforme aux lois et règlements en vigueur pourra entraîner la suppression de la mise à disposition.

Toutefois, l'utilisation à titre privatif de la tablette est tolérée, sous réserve que celle-ci ne contrevienne pas à la finalité de la mise à disposition, en termes de stockage, de débit, de capacité de téléchargement,… et qu'elle soit conforme aux usages.

Ainsi, DPVa décline toute responsabilité concernant l'installation d'autres logiciels par le bénéficiaire et dans l'hypothèse où celui-ci viendrait à équiper ledit matériel de logiciels autres que ceux fournis, une telle installation serait opérée sous sa pleine et entière responsabilité et ces logiciels supplémentaires ne pourront pas bénéficier de la maintenance et de l'expertise de DPVa.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas accéder à des contenus répréhensibles, que ce soit simplement pour les consulter, pour les charger, les stocker ou les diffuser.

Ce matériel mis à disposition permettra au bénéficiaire de faciliter la lecture des documents transmis et d'éviter les impressions papier.

En acceptant le matériel, le bénéficiaire s'engage à consulter l'application i-delibRE sur laquelle lui seront transmises les convocations, ordres du jour, projets de délibérations et tout autre document relatif aux séances des Bureaux communautaires, des Conseils communautaires, ainsi que des commissions de travail et d'études.

Le bénéficiaire s'engage également à se munir de sa tablette chargée pour toute réunion des instances de DPVa (commissions, Bureaux, Conseils communautaires).

L'utilisateur doit veiller personnellement à la bonne conservation du matériel, celui-ci étant sous son entière responsabilité, une fois remis.

Lors de la remise initiale, une attestation sera remplie et signée par le bénéficiaire.

Une formation à l'utilisation d'i-delibRE, dans l'objectif de maîtriser les opérations basiques permettant d'ouvrir les dossiers dématérialisés envoyés par le service de la Gestion des Assemblées, sera organisée pour chaque Elu titulaire.

Article 5 – Responsabilités et assurances

Dès que le matériel est remis au bénéficiaire, il n'est plus sous la responsabilité de DPVa.

La tablette est remise à l'utilisateur, telle quelle, sans autre garantie.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

Ainsi, DPVa ne pourra être tenue pour responsable des éventuels dommages de quelque sorte que ce soit, du fait de cette mise à disposition.

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, une copie du récépissé de la déclaration faite au Commissariat de police ou à la Gendarmerie doit être transmise à DPVa.

En tout état de cause, l'utilisateur s'engage à prévenir sans délai, par mail, le service de la Gestion des Assemblées (contact mail : assemblees@dracenie.com).

Article 6 – Maintenance

La configuration du matériel mis à disposition, ainsi que la maintenance logicielle et les mises à jour seront assurées par la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de DPVa.

Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

Le bénéficiaire est responsable de la sauvegarde des données personnelles, lesquelles sont susceptibles d'être écrasées en cas de besoin (en cas de réinitialisation de la tablette par exemple).

En cas de besoin, l'utilisateur pourra saisir la DSI par l'intermédiaire de la Gestion des Assemblées (assemblees@dracenie.com)

Article 7 – Durée de la mise à disposition

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Le matériel désigné à l'article 2 est mis à disposition du bénéficiaire pendant toute la durée de la mandature 2020-2026 et tant que celui-ci n'a pas perdu sa qualité de conseiller communautaire.

En cas de perte de cette qualité, le matériel devra être restitué à DPVa. Le compte de messagerie professionnelle sera également supprimé par la DSI.

En fin de mandat ou lors de la perte de la qualité de conseiller communautaire, la tablette et ses accessoires mentionnés à l'article 2 doivent être rendus complets et en bon état d'utilisation à DPVa, avec remise d'une attestation, afin de vérifier que le matériel mis à disposition n'a subi aucune détérioration et qu'il est en bon état de fonctionnement, au regard de sa vétusté normale.

Article 8 – Règlementation générale sur la protection des données

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) 2016/679, DPVa informe le bénéficiaire que les données collectées feront l'objet des traitements cités ci-dessus ayant les finalités nécessaires à son mandat d'Elu. La base juridique de collecte des données s'appuie soit dans le cadre d'une obligation légale, entre autre, l'article 8 de

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

la loi du 27 décembre 2019 relative à « l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique », soit sur le consentement de l'Elu. Les données seront conservées pendant toute la durée du mandat électoral 2020-2026. Le bénéficiaire reconnaît qu'il a la possibilité à n'importe quel moment de retirer son consentement sur l'utilisation de ses données en faisant la demande écrite auprès du responsable de traitement de DPVa.

Fait en deux exemplaires, le

L'utilisateur, **Pour DPVa,**

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

ATTESTATION DE REMISE DE MATÉRIEL

Madame, Monsieur ……...

Domicilié(e)…….

……..

Atteste avoir reçu le matériel suivant (neuf, en bon état de fonctionnement) :

Désignation : Tablette numérique tactile

Marque : Samsung

Modèle : Type 6

Numéro de série ……..

Le signataire s'engage à :

- Renoncer à la version papier des dossiers des commissions, Bureaux et Conseils communautaires,

- Télécharger les documents nécessaires au bon déroulement des réunions,

- Apporter en séance sa tablette numérique avec la batterie chargée et venir avec le chargeur pour les séances des Commissions, Bureaux et Conseils communautaires,

- Restituer la tablette et tous ses accessoires, en bon état de fonctionnement, à la fin de son mandat.

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20200724-C_2020_060-DE

Fait en deux exemplaires, le

Le bénéficiaire,

Madame, Monsieur……
(Nom et signature)

Pour DPVa,

Le représentant de l'Administration